

Conditions Générales

BouWatch BV

1. Définitions

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants, ainsi que leurs éventuelles conjugaisons, ont la signification suivante :

Offre :	l'ordre écrit ou verbal ou la commande passée par un client auprès de BouWatch.
Client :	une société qui achète des produits à BouWatch, également appelée le client.
Entreprise :	toute personne physique qui exerce une activité professionnelle de manière indépendante, toute entité juridique, toute autre organisation sans personnalité juridique, agissant dans le cadre d'une activité commerciale ou professionnelle, y compris les gouvernements et les entités juridiques de droit public si elles agissent en tant qu'acheteur de BouWatch.
BouWatch :	BV BouWatch dont le siège social est situé à 2930 Brasschaat, Kapelsesteenweg 292, enregistré auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0634.566.179 .
Offre :	Offre formelle de BouWatch de conclure un accord à la demande d'un acheteur potentiel.
Fournisseur :	personne physique ou morale qui poursuit un objectif économique de manière durable, ainsi que les associations et auprès desquelles BouWatch se procure des Produits.
Contrat :	le(s) contrat(s) conclu(s) entre BouWatch et le Client, suite à l'acceptation de l'Offre par le Client, auquel les Conditions, ainsi que toute condition supplémentaire, s'appliquent.
Produits :	biens, services et travail.
Par écrit :	au moyen d'un document signé par les représentants autorisés de BouWatch (et/ou de l'acheteur).
Assureur :	la compagnie d'assurance auprès de laquelle BouWatch est assuré pour (les conséquences de) tout manquement et acte fautif imputable et auprès de laquelle BouWatch a droit à un paiement.

Conditions générales : les présentes conditions générales de BouWatch.

2. Applicabilité

1. Les présentes conditions s'appliquent à toutes les demandes d'informations, demandes de devis, offres faites par BouWatch et à leur acceptation, ainsi qu'au(x) contrat(s) ainsi conclu(s).
2. Si le Client ou le Fournisseur se réfère à d'autres conditions générales dans son Offre ou toute autre correspondance en rapport avec le Contrat, leur applicabilité est expressément exclue, même si elles

ont été acceptées dans le cadre d'un rapport juridique antérieur. Toute stipulation contraire dans ces autres conditions générales n'affecte pas ce qui précède.

3. Le Client avec lequel les Conditions ont été contractées une fois accepte l'applicabilité des Conditions à tous les accords suivants entre lui et BouWatch et à l'exclusion de toutes autres conditions générales (qu'elles aient été déclarées applicables auparavant ou non).

3. Modifications et dérogations

1. Les modifications ou ajouts à la convention à conclure ou à conclure et les dérogations aux (parties des) conditions générales ne sont contraignantes que dans la mesure où elles ont été expressément convenues par écrit entre les parties.
2. Le contenu de l'accord et la portée des obligations sont exclusivement déterminés par l'accord et ce qui est stipulé dans les conditions. Les accords, promesses ou communications supplémentaires faits ou effectués par les employés de BouWatch, ou au nom de BouWatch par d'autres personnes agissant en tant que représentants, ne lient BouWatch que si ces accords, promesses ou communications ont été acceptés par écrit par ses directeurs autorisés à le représenter ou par les personnes autorisées à le faire par écrit.
3. Des écarts mineurs par rapport à l'accord par BouWatch en ce qui concerne ses services sont autorisés dans la mesure où la prestation à fournir par BouWatch n'est pas sensiblement différente en raison des écarts.
4. BouWatch est autorisé, à sa discrétion et à son appréciation, à faire appel à des tiers, tels que des sous-traitants, pour l'exécution de ses obligations contractuelles en vertu du Contrat sans l'accord préalable écrit du Client.

4. Citations et formation de l'accord

1. Sauf si des délais plus courts ou plus longs sont expressément indiqués sur l'Offre, l'Offre est valable pendant 30 jours après sa date, après quoi l'Offre devient caduque et BouWatch n'est plus lié par elle.
2. Les catalogues, dessins, images et illustrations, modèles, logiciels, informations techniques et autres fournis par BouWatch restent la propriété de BouWatch et ne peuvent être reproduits et/ou fournis à des tiers sans l'autorisation écrite expresse de BouWatch et doivent être immédiatement renvoyés à BouWatch à la demande de celui-ci. BouWatch se réserve également tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur ces documents et créations.
3. Le Contrat est conclu soit dès que le Client a accepté l'Offre de BouWatch, soit dès que BouWatch a accepté l'Offre du Client de conclure un Contrat ou l'invitation par écrit. L'acceptation de l'offre par le client a lieu explicitement (par écrit ou numériquement, y compris par e-mail) ou tacitement, par exemple en exécutant le contrat. En concluant un contrat, le client reconnaît avoir lu, compris et accepté les conditions générales.
4. Si l'acceptation du Client comporte des réserves ou des modifications de l'Offre de BouWatch, le Contrat ne sera conclu que si BouWatch a notifié par écrit au Client son accord sur ces réserves ou ces modifications de l'Offre. BouWatch a le droit de refuser une offre sans donner de raisons.
5. Les prix indiqués dans l'offre sont hors TVA, droits d'importation et d'exportation et autres taxes, droits et prélèvements.

5. Travaux supplémentaires

Par travail supplémentaire, on entend une prestation de BouWatch qui va au-delà de l'obligation de livrer les produits conformément à l'accord, aux devis et dessins éventuels et aux autres dispositions déclarées applicables. En cas d'ajouts souhaités par le Client ou de modifications de ce qui a été convenu conformément au Contrat, BouWatch ne peut exiger une augmentation du prix que si BouWatch a informé le Client en temps utile de la nécessité d'une augmentation de prix en résultant, à moins que le Client n'ait dû comprendre cette nécessité par lui-même. L'exécution de travaux supplémentaires ne nécessite pas de commande écrite du client ni d'offre supplémentaire de BouWatch.

6. Délai de livraison et/ou d'exécution

1. Bien que BouWatch respecte autant que possible les délais de livraison indiqués, ceux-ci ne sont que des approximations et ne sont pas contraignants pour BouWatch. En cas de délai de livraison expressément convenu, le non-respect de ce délai par BouWatch ne constitue pas un motif pour l'Acheteur de résilier immédiatement le Contrat et/ou de payer une indemnité. En cas de retard de livraison ou d'exécution, le Client doit mettre BouWatch en demeure par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et lui accorder un délai raisonnable pour qu'il puisse encore s'exécuter, délai qui ne sera en aucun cas inférieur à 3 jours ouvrables, calculés à partir du jour suivant la date de réception de la mise en demeure par BouWatch. Ce n'est qu'après le dépassement du délai d'exécution supplémentaire que le client a le droit de résilier le contrat. Toutefois, BouWatch n'est en aucun cas tenu de verser une quelconque indemnité. Le délai de livraison est prolongé de la durée pendant laquelle le client lui-même ne remplit pas pleinement ses obligations, que ce soit ou non (de manière imputable).
2. Le délai de livraison visé au paragraphe précédent est prolongé d'une période pendant laquelle BouWatch est empêché de remplir son obligation pour cause de force majeure.
3. La force majeure de BouWatch est réputée exister si, après la conclusion du Contrat, BouWatch est empêché de remplir ses obligations ou de se préparer à remplir ses obligations en raison d'une guerre, d'un danger de guerre, de troubles civils, d'émeutes, d'actes de guerre, d'un incendie, de dégâts des eaux, d'intempéries, de catastrophes naturelles, de grèves, de grèves assis, de lock-out, de restrictions d'importation et d'exportation, de mesures gouvernementales, les défauts des machines, les défaillances dans l'approvisionnement en énergie, les problèmes de transport, les pénuries de matériaux, tout cela tant dans la société BouWatch que dans celle des tiers auprès desquels BouWatch doit se procurer tout ou partie des produits nécessaires, et en outre toutes les autres causes, sans qu'il y ait faute de BouWatch ou de la sphère de risque, qui ne peuvent être imputées à BouWatch.
4. Si BouWatch a un doute raisonnable sur la capacité de paiement de l'Acheteur, BouWatch est autorisé à reporter l'exécution du Contrat jusqu'à ce que l'Acheteur ait fourni une garantie de paiement. Le client est responsable de tout dommage subi par BouWatch en raison de ce retard de livraison.

7. Défauts et délai de réclamation

1. Le client doit signaler par écrit à BouWatch tout défaut ou insuffisance détecté, immédiatement après sa constatation.
2. Le client doit soumettre ses réclamations concernant les factures à BouWatch par écrit dans les 8 jours suivant la réception de la facture.

3. En cas de dépassement des délais visés aux paragraphes précédents, tous les droits et pouvoirs du client en raison d'éventuels défauts ou réclamations sont caducs.
4. Même si le client se plaint en temps utile, son obligation de payer et d'exécuter le contrat continue d'exister.

8. Responsabilité

1. BouWatch n'est responsable et/ou obligé de verser des indemnités que si le dommage est causé par une intention ou une négligence grave de la part de BouWatch ou de ses employés. La responsabilité de BouWatch en cas d'intention ou de négligence grave est limitée au montant payé par l'assureur ou le fournisseur pour le dommage. Si l'assureur ou le fournisseur ne fournit pas de couverture ou ne paie pas, la responsabilité de BouWatch sera : (i) en ce qui concerne les services tels que la réparation et l'entretien, jusqu'à 25% du montant de la facture ; (ii) en ce qui concerne les autres services, jusqu'à 50% du montant de la facture.
2. La responsabilité pour d'autres dommages indirects et autres dommages et pertes financières, quelle que soit leur dénomination, y compris la location/l'achat d'un bien en voie de disparition, la perte de chiffre d'affaires et/ou de bénéfices, la perte due à un retard ou à un arrêt, est expressément exclue.
3. Le préjudice à indemniser par BouWatch est atténué si le prix à payer par le client est faible par rapport à l'importance du préjudice subi.
4. BouWatch n'est pas responsable des dommages causés par des inexactitudes ou des défauts dans les informations fournies à BouWatch par le client, y compris - sans que cela soit limitatif - l'emplacement des conduites et des câbles, les dessins, les images, les schémas, les croquis, les calculs, les exemples, les formes, les machines, les outils et les matériaux (auxiliaires), ou des dommages causés par le non-respect des conseils de sécurité.
5. Le Client garantit BouWatch contre toute réclamation de tiers découlant de ou en rapport avec tout manquement, imputable ou non, commis par BouWatch dans le cadre des Contrats conclus par BouWatch avec le Client.
6. Les dommages doivent être signalés à BouWatch par écrit dans les deux semaines suivant leur découverte. Si ce délai est dépassé, le client perd tous ses droits et pouvoirs en raison d'un éventuel dommage.
7. Toute responsabilité de BouWatch est prescrite un an après la date du dommage.

9. Suspension ou dissolution de l'accord

1. BouWatch a le droit de résilier le Contrat après une mise en demeure écrite si le Client manque de manière imputable à l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat.
Si le syndic de faillite ou l'administrateur remplit les obligations découlant de l'accord, il est déclaré en faillite, demande ou fait l'objet d'une demande de mise en faillite, demande un concordat judiciaire ou, s'il est saisi, demande un sursis de paiement (provisoire), demande l'application de l'accord, est placé sous tutelle ou perd autrement le pouvoir de disposer de ses biens ou de parties de ceux-ci, à moins que le syndic de faillite ou l'administrateur ne remplisse les obligations découlant de l'accord et les reconnaisse comme dette successorale. À la suite de la dissolution, les créances réciproques existantes deviennent immédiatement exigibles et payables. L'acheteur est responsable de tout dommage subi par BouWatch, y compris le manque à gagner et les frais.

2. BouWatch a le droit de dissoudre le Contrat par une notification écrite si des circonstances se présentent concernant des personnes et/ou du matériel que BouWatch utilise ou a l'habitude d'utiliser pour l'exécution du Contrat et qui sont de nature telle que l'exécution du Contrat est impossible pour BouWatch ou devient si difficile ou disproportionnée.
3. Les créances de BouWatch à l'égard du client sont en outre immédiatement exigibles dans les cas suivants :
 - a) Si, après la conclusion du Contrat, des circonstances sont portées à la connaissance de BouWatch qui nous font craindre avec raison que le Client ne respecte pas ses obligations ;
 - b) Si BouWatch a demandé au Client, lors de la conclusion du Contrat, de fournir une garantie d'exécution et que cette garantie est manquante ou insuffisante.
4. Dans les cas visés au paragraphe 3, BouWatch est autorisé à suspendre la poursuite de l'exécution du Contrat ou à dissoudre le Contrat après notification écrite, tout cela sans préjudice du droit de BouWatch de réclamer une indemnisation au Client.

10. Paiement

1. Tous les paiements doivent être effectués sur un compte qui sera désigné par BouWatch. Le jour où le compte de BouWatch est crédité est considéré comme le jour du paiement.
2. BouWatch est en droit de facturer un supplément de restriction de crédit de 2% qui n'est pas payable si le paiement est effectué dans les huit jours suivant la date de la facture.
3. Toute contestation relative à cette facture doit être signalée par lettre recommandée et motivée dans les huit jours suivant la date de la facture. Après cette date, la facture est considérée comme acceptée et le client renonce formellement à toute contestation.
4. Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la date de la facture. Après l'expiration de ce délai, le client est en défaut. En cas de non-paiement des factures, les intérêts conventionnels à l'échéance seront dus de plein droit et sans mise en demeure sur le montant impayé au taux d'intérêt fixé en application de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En outre, si le montant de la facture n'a pas été payé dans les 15 jours suivant une mise en demeure, le montant dû est majoré de plein droit et sans mise en demeure de 15% sur le montant restant dû ou au moins de l'indemnité forfaitaire prévue par la loi précitée avec un minimum de 100 EUR, sans préjudice des intérêts de retard.
5. Si BouWatch entame des mesures de recouvrement extrajudiciaires en cas de manquement imputable au Client, les frais y afférents seront en outre à la charge du Client. Les paiements effectués par le client servent d'abord à payer les intérêts et les frais dus, puis les factures les plus anciennes, même si le client déclare que le paiement concerne une facture ultérieure.
6. Si le client ne remplit pas son obligation de paiement à temps ou correctement, BouWatch est également en droit de payer :
 - a. Suspension de l'exécution de l'accord et/ou des accords connexes jusqu'à ce que le paiement soit suffisamment garanti ; et
 - b. Dissolution totale ou partielle (extrajudiciaire) de cet accord et des accords connexes, sans que BouWatch ne soit tenu de verser une quelconque indemnité.
7. Les conditions et délais de paiement convenus à l'amiable ou par décision de justice n'entraînent pas de novation et s'appliquent sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 10.3 concernant le 5 ci-dessus.

11. Défaut non imputable

1. Si, en raison d'un cas de force majeure, BouWatch n'est pas en mesure de remplir une obligation quelconque vis-à-vis du Client, l'exécution de celle-ci est suspendue pour la durée de la situation de force majeure, avec un maximum de 4 mois. Après ces 4 mois, chaque partie a le droit de dissoudre l'accord, en tout ou en partie, en adressant une notification écrite à l'autre partie.
2. BouWatch n'est pas tenu de verser une quelconque indemnité au Client si BouWatch n'a pas pu s'exécuter, n'a pas pu s'exécuter correctement ou n'a pas pu s'exécuter à temps pour cause de force majeure. Les cas de force majeure visés aux deux paragraphes précédents ont la signification qui leur est attribuée à l'article 6, paragraphe 3, des présentes conditions générales.

12. Conditions d'installation

1. Lorsque BouWatch construit, assemble, met en service ou hors service, démonte et/ou désassemble les matériaux de BouWatch, les conditions d'installation suivantes s'appliquent.
2. Le lieu doit avoir été porté à la connaissance de BouWatch par écrit ou fixé à l'avance et doit être accessible par les moyens de transport de BouWatch de manière normale. Le client doit veiller à ce que BouWatch reçoive les autorisations et exemptions nécessaires et à ce que BouWatch soit correctement informé de l'emplacement des câbles, conduites ou autres éléments souterrains dont il doit avoir connaissance avant l'installation. L'Acheteur garantit BouWatch contre les réclamations de tiers en rapport avec ou résultant du non-respect de ces obligations incombant à l'Acheteur ou de leur exécution correcte.
3. À l'exception de nos produits non motorisés, l'emplacement doit avoir un point de puissance dans un rayon de 25 mètres de l'emplacement souhaité des produits.
4. Sauf convention contraire expresse, ces obligations ne sont pas celles de BouWatch et ne sont pas incluses dans le prix :
 - a. Une aide supplémentaire pour le déplacement des matériaux qui ne peuvent raisonnablement pas être manipulés par une personne seule, ainsi que pour l'équipement de levage à utiliser ;
 - b. La fourniture de combustibles et de matériaux auxiliaires, tels que l'électricité, nécessaires à l'exécution des travaux ;
 - c. Travaux nécessaires pour remettre en bon état les parties des matériaux qui ont été salies ou endommagées au travail, sauf si la contamination ou les dommages ont été causés par le personnel de BouWatch ;
 - d. Un éclairage adéquat du site si les travaux sont effectués entre le coucher et le lever du soleil.
5. Le Client s'assure que les travaux décrits au paragraphe 4 et les installations décrites conformément aux exigences des travaux ont été réalisés en temps utile de manière à ce que les travaux d'installation à effectuer par BouWatch ne soient pas retardés.
6. Les temps d'attente et les retards causés par des circonstances imprévues ou par le non-respect de ses obligations par le client sont, s'ils entraînent des coûts supplémentaires, compensés sur la base d'une indemnisation après coup.
7. Le BouWatch peut reporter la date d'exécution prévue des travaux à effectuer par le BouWatch si, à son avis, les conditions météorologiques le justifient, sans que le BouWatch ne soit tenu de verser une quelconque indemnité.

BouWatch

8. Le client doit garantir une surface plane, ferme, sèche et non pavée, avec un espace suffisant pour l'installation des produits.
9. BouWatch ne pourra être tenu pour responsable des dommages causés par un vent de force 8 ou plus, ni des dommages aux personnes et/ou aux biens, sous quelque forme que ce soit, provoqués par le souffle et/ou la rupture de parties des Produits.

13. Varia

La nullité ou l'annulabilité de toute disposition (ou partie de celle-ci) des présentes conditions générales ou des accords n'affecte pas la validité des autres dispositions. BouWatch est tenu de remplacer les dispositions nulles ou annulées par des dispositions valables ayant le même objet que la disposition nulle ou annulée, dans la mesure du possible.

14. Droit applicable et juridictions compétentes

1. La relation juridique, le Contrat et tous les litiges qui en découlent entre le Client et BouWatch sont exclusivement régis par le droit belge.
2. Tous les litiges entre le Client et BouWatch découlant des Contrats à conclure ou des accords ultérieurs pour leur exécution seront tranchés par le tribunal de l'arrondissement dans lequel se trouve le siège social de BouWatch, sans préjudice du droit de BouWatch d'assigner le Client à comparaître devant le tribunal compétent conformément à la loi ou au traité international applicable.